

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de NOVALAISE

Séance du 28 Mars 2023

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 5

**Date de la convocation :**

**23/03/2023**

**Objet :**  
**Vote des taux des impôts directs locaux.**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit Mars à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames CUCCURU, FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUMAS, DUPRAZ, GROS, GUILLERMARD, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, GARDET (pouvoir à M. TAIN) PERRIER (pouvoir à M. GUILLERMARD), Messieurs EHNY (pouvoir à M. WROBEL), MANTEL (pouvoir à Mme TAVEL),

Secrétaire de la séance : Madame MANSOZ.

=====

Madame le Maire :

- PRESENTE à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- PROPOSE de maintenir les taux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11.38 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.10 %
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11.38 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.10 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance,  
Carine MANSOZ



Le Maire,  
Claudine TAVEL



Délibération N° 2023/03/28/1  
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

**3 0 MARS 2023**